

OFFRES PARTICULIERS

ADDENDUM BROCHURE TARIFS NRJ MOBILE

À REMETTRE AVEC LA BROCHURE TARIFS DU 5 JANVIER 2023

FORFAIT AVEC MOBILE
AVEC ENGAGEMENT

FORFAIT ULTIMATE SPEED 1 Go



6 place Abel Gance
92100 Boulogne-Billancourt

SÉRIE SPÉCIALE À PARTIR DU 25 JUIN 2022

RÉCAPITULATIF CONTRACTUEL

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE⁽¹⁾. Il permet de comparer les offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

| SERVICES | |
|---|--|
| | 1 Go |
| Internet mobile | 1 Go, débit ajusté au-delà |
| Appels en France | Illimités |
| SMS/MMS en France | Illimités |
| Appels vers l'international | / |
| SMS/MMS vers l'international | / |
| Depuis l'international | |
| Internet mobile | 1 Go inclus depuis UE et DOM |
| Appels depuis l'international | Illimités vers fixes et mobiles depuis et vers UE et DOM |
| SMS/MMS depuis l'international | Illimités depuis et vers UE et DOM |
| DÉBITS DU SERVICE INTERNET ET VOIES DE RECOURS | |
| <ul style="list-style-type: none">• Web 4G en France métropolitaine : débit descendant théorique : jusqu'à 600 Mb/s. Débit ascendant théorique : jusqu'à 100 Mb/s.• En France métropolitaine, débit réduit à 64 kb/s au-delà de l'enveloppe data allouée, permettant navigation et mails.• Hors usages surtaxés. <p>En cas d'écarts de performance permanents ou récurrents, le Client pourra effectuer une demande auprès du Service Client en vue d'un éventuel dédommagement après étude du dossier.</p> | |
| PRIX | |
| Prix mensuel de l'offre Engagement 24 mois | 14,99€ |
| Frais d'activation | Prix maximum conseillé de la carte SIM : 10€ |
| Les tarifs des communications hors forfaits pour l'international sont mis à disposition dans la Brochure des Tarifs. | |
| DURÉE RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION | |
| <p>Contrat à durée indéterminée engagement 24 mois.</p> <p>Résiliation par le client avant la fin de la période minimale d'engagement : résiliation par courrier adressé au Service Client moyennant, sauf motif légitime, le paiement des redevances restantes jusqu'au terme de la première année d'engagement. A ce montant s'ajoute 20 % du montant dû au titre de la deuxième année d'engagement si votre offre vous a permis l'achat d'un mobile subventionné.</p> <p>Si vous bénéficiez d'une promotion tarifaire, vous perdrez la remise en cas de résiliation.</p> <p>Résiliation par le client au-delà de la période minimale d'engagement : la résiliation peut intervenir à tout moment et sans indemnité, par courrier adressé au Service Client ou en ligne.</p> | |
| CARACTÉRISTIQUES À L'ATTENTION DES UTILISATEURS FINAUX HANDICAPÉS | |
| <p>ROGERVOICE (lun-vend 8h30-19h) : application mobile permettant aux personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles ou aphasiques de passer et recevoir des appels traduits de manière adaptée à leur handicap. Chaque mois un crédit d'1H de communication est offert. Plus d'infos : http://help.rogervoice.com/en/articles/2398902-informations-generales.</p> <p>SOURDLINE : Service Client adapté aux personnes sourdes et malentendantes. Chat/Webcam (lun-ven 8h30-18h hors jours fériés) : https://btbd.sourdl.com/.</p> | |
| AUTRES INFORMATIONS UTILES | |
| <p>Le Client sera facturé (après avoir été alerté) des usages en itinérance en UE, DOM si, pendant une durée de 120 jours consécutifs, il utilise son forfait pendant plus de 60 jours uniquement en itinérance dans cette zone et qu'il réalise plus de la moitié des consommations en itinérance dans cette zone.</p> <p>Service Client Bouygues Telecom Business - Distribution, 53098 Laval Cedex 09, accessible :</p> <ul style="list-style-type: none">• Par téléphone (lun-sam 8h/20h hors jours fériés)<ul style="list-style-type: none">- depuis votre mobile : 200 ou 675 200- depuis un autre numéro : 0 969 360 200• En ligne : forum accessible dans la rubrique Assistance de votre Espace Client ou sur www.assistance-mobile.com | |

(1) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p. 36).

